



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/38/PM

Portant réglementation du stationnement Place Jean Sonrel lors des marchés du terroir organisés en août 2023

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU la demande sollicitée par l'association ATEHM ;

CONSIDERANT que l'organisation des marchés du terroir sur la Place Jean Sonrel les dimanches 6, 13 et 20 août 2023 nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dimanches 6, 13 et 20 août 2023, de 18 heures la veille à 13 heures le jour-dit, le stationnement sera interdit sur toute la place Jean Sonrel.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les organisateurs des manifestations

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
Organisateur

FRAIZE, le 01/08/2023

Le Maire,


Caroline LEROGNON

